

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 5 septembre 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 7

ARRÊTÉ N° 4205/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant attribution et organisation du cercle de la base des éléments français au Sénégal.

Du 8 juillet 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 4205/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant attribution et organisation du cercle de la base des éléments français au Sénégal.

Du 8 juillet 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 4 0 1 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté n° 3519/DEF/DCSCA du 21 juin 2011 (BOC N° 32 du 12 août 2011, texte 8 ; BOEM 145.1, 686.4.1.4, 724.1.2) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC n° 44 du 5 septembre 2014, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III., notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base des éléments français au Sénégal est créé à compter du 1^{er} juillet 2011.

Art. 2. Le cercle de la base des éléments français au Sénégal est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement administratif de la base des éléments français au Sénégal.

Art. 2-1. Le cercle de la base des éléments français au Sénégal comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 3. Le cercle de la base des éléments français au Sénégal assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers et de manifestations particulières, ainsi que des

activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 4. L'arrêté n° 3519/DEF/DCSCA du 21 juin 2011 modifié, portant changement de dénomination du cercle mixte du 23^e bataillon d'infanterie de marine de Dakar (Sénégal) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

CERCLE DE LA BASE DES ÉLÉMENTS FRANÇAIS AU SÉNÉGAL.

UG interarmées.
